



## CDD pour accroissement temporaire d'activités

Par **ge69**, le **05/12/2016** à **20:00**

Bonjour j'ai signé un CDD avec pour terme le 31 décembre 2016 pour accroissement temporaire d'activité de fêtes de fin d'année suis-je obligé d'accepter un renouvellement de CDD après le terme et dois-je prévenir mon employeur que je ne souhaite pas être renouvelé ? Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **05/12/2016** à **23:44**

Bsr,

Le fait de refuser un renouvellement équivaut à une démission, il faut s'en souvenir.

Ceci dit, ce genre de poste est provisoire et sans nouvelle de votre employeur, votre contrat se terminera d'office le 31.

Par **Lag0**, le **06/12/2016** à **08:26**

Bonjour ge69,

Merci de ne pas ouvrir plusieurs sujets pour la même question !

Bonjour pragma,

Merci d'arrêter d'écrire n'importe quoi sur ce forum ! Cela vous a déjà été demandé plusieurs fois !